

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

VISANT À AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 361)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS101

présenté par
Mme Khattabi, rapporteure
à l'amendement n° AS|24 de M. Bazin

APRÈS L'ARTICLE 4

Au dernier alinéa, après le mot :

« gestionnaire »,

insérer les mots :

« certifiés par un commissaire aux comptes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel que les ARS puissent avoir un regard sur les comptes du gestionnaire, afin de prévenir des dérives lucratives. Mais pour que cette obligation ne soit pas vidée de son sens, il faut que ces comptes soient certifiés par un commissaire aux comptes.